Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I GE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Questions generales			
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable		
château Guibert	Wichel BREBION		

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - ṇơn
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	9र्था - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;	∕ui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Øui − non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Voin support

Caractéristiques des zonages et contexte	
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - non
• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre? 	(Environ en ha) ハイ, S
2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)	
Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi PLU Carte communale Non
 Quelle est la date d'approbation du document existant ? Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	E.
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme?	Oui - n on
pliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (tr essainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation):
les zones ouverte à l'enbanisation sont c Zonage d'anain Hement collectif.	ouverte par le
 Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale?¹ 	Oui - non - examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les ear pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	ux Oui - non
éciser ces études: Schéma directeur d'anoun sument	(204)

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Caract	éristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7.	Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - n on
8.	Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
	d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Oui - non -limitrophe
•	d'une zone conchylicole ?	Oui non limitrophe
•	Zone de montagne ?	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
•	d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation	Oui - non -limitrophe
	en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui- non -limitrophe
Préciser	lesquels : (joindre èventuellement une cartographie)	
9.		
•	de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui non
- -	de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui - non
Préciser	lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
:	. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	Oui - non
ruaco		
11.	Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	Ben
12.	Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	
•	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui - non
•	Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui - non Oui - non
•	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	out non

³ L'information se trouve sur le site http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Préciser lesquelles :	
Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez: le PLU limite l'urbaursation.	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif ⁴ Unitaire Autres
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

⁴ Séparatif: un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des paux usées

	Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.	Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2.	Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – no n
3.	Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui – non
•	Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non Oui - non
4.	Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans obje Combien :
5.	La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
6.	Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui - non
	Si oui, lesquels: Filhe à fable vertical drainé	
7. •	La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?	Oui – non Oui – non Oui – n on Oui - non
	Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? quelles:	Oui - n on
9.	Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Autres :	Oui – non Oui - non

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

(Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.	Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ?	Oui — non Oui — non Oui — non Oui – non
esquels		
2.	Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - nen
esquelle Quelles d	coeff vent d'impermeablisation maximum po U et AU. ontélé les raisons de leur mise en place?	our les tones
3.	Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4.	Avez-vous identifiér des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
5.	Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Qu i - non
Si oui, le:	squelles ?	
6.	Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7.	Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui - non
8.	Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Qui – non
:	Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
9.	Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – nen
10.	Avez-vous subi des coulées de boues? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? Autres ;	Oui - n on Oui - n o n

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine 11. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1.	Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - no n
2. Si oui,	L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3.	La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4.	Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquéi: Mon la comme dispose d'un dystrine d'assamisse mont fonctionnel (voir rapport).

